

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR031

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de rognage de souches sur la commune de Solignac, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat de circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de rognages de souches effectués par l'entreprise SAS Alpha Paysages, 10 rue Louis Blériot 87270 COUZEIX, la circulation des véhicules sera alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement par panneaux B15-C18 à l'adresse « chemin des Conces » à Solignac du 01/06/2022 au 30/09/2022.

Article 2 : L'entreprise SAS Alpha Paysages sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise SAS Alpha Paysage
- Transports scolaires
- SDIS87
- SAMU 87

SOLIGNAC,
Le 05 mai 2022

Pour le Maire,
Par délégation,

Claude GOURINCHAS
1^{er} Adjoint au Maire

